



BULLETIN DE PAIE ET COORDONNEES BANCAIRES,

LA CNIL DIT NON !!!

Faisant suite à la mise en place du nouveau système informatique (NSI-RH), les salariés ont constaté sur leur bulletin de salaire du mois de janvier 2009, que les coordonnées bancaires étaient mentionnées sur ledit document.

La question légitime que chaque salarié pouvait se poser est :

L'AP-HP était-elle dans son droit ?

Saisie par le syndicat SUD Santé AP-HP, sur ce sujet, la réponse de la Commission Nationale Informatiques et Liberté (CNIL) dans un courrier daté du 20 février 2009, est sans ambiguïté : **NON !!**

En effet, selon la CNIL le fait pour un employeur de faire figurer des coordonnées bancaires sur un bulletin de salaire est contraire aux dispositions contenues dans l'article R.3243.1 du Code du travail qui énumèrent les mentions légales pouvant être effectivement indiquées.

D'autre part, la CNIL constate également, qu'en application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, (loi informatique et libertés), le responsable d'un traitement (dans le cas présent le service de la gestion paie) est tenu de prendre toutes les précautions utiles afin de préserver les données, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers y aient accès.

Rappelons également que lors de la présentation aux organisations syndicales du nouveau bulletin de salaire, l'AP-HP avait pris l'engagement qu'il serait envoyé au domicile de l'agent afin de protéger les données personnelles.

Bien évidemment, cette procédure n'a pas été respectée.

La CNIL a également conclu que la présence des coordonnées bancaires sur le bulletin de salaire n'est pas conforme à la réglementation applicable.

Le syndicat SUD Santé saisira dans les plus brefs délais l'AP-HP pour lui demander de se mettre en conformité avec la loi.

La CNIL confirme donc l'analyse qui avait été faite par SUD Santé AP-HP, à savoir que la **divulgaration des coordonnées bancaires sur le bulletin de paie doit être considérée comme une atteinte à la vie privée**.

SUD Santé demande à la DPRS de procéder au retrait des mentions des coordonnées bancaires sur son bulletin de salaire des personnels de l'APHP.

RESTONS VIGILANTS

**NE LAISSONS PAS LA PORTE OUVERTE A
TOUS LES ABUS !!!**

Février 2009